

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006**

**CLORIOUS2 (Notif 1085)**

Version 1.0

Date d'impression 26.11.2015

Date de révision 26.11.2015

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : CLORIOUS2 (Notif 1085)  
Nom de la substance : Dioxyde de chlore à ... %  
No.-Index : 017-026-01-0  
No.-CAS : 10049-04-4  
No.-CE : 233-162-8

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Biocide

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Brenntag N.V.  
Nijverheidslaan 38  
BE-8540 DEERLIJK  
  
Brenntag Nederland B.V.  
Donker Duyvisweg 44  
NL-3316 BM DORDRECHT

Téléphone : +32(0)56/77.69.44 / +31(0)78/65.44.944  
Téléfax : +32(0)56/77.57.11 / +31(0)78/65.44.919  
Adresse e-mail : info@brenntag.be - www.brenntag.be  
info@brenntag.nl – www.brenntag.nl

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +32(0)70/245.245 (La Belgique: Centre Anti-Poison-Bruxelles)  
+31(0)30/274.88.88 (Les Pays-Bas: NVIC-Bilthoven)

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

## CLORIOUS2 (Notif 1085)

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 3	---	H301
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Au-dessus de la solution se trouve une phase gazeuse pouvant contenir une concentration de Dioxyde de Chlore dépendant de la pression de vapeur. Le Dioxyde de chlore gazeux est très toxique si inhalé et dangereux pour l'environnement. Il cause d'importants dommages aux poumons en cas d'inhalation. Les vapeurs très toxiques sont formées quand la solution est vaporisée ou dans le cas de fuites. Lors de la manipulation du gaz, il est impératif de suivre les consignes de la section 7.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P260 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

## CLORIOUS2 (Notif 1085)

	P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	: P330 P305 + P351 + P338	Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
	P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Elimination	: P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/internationale.

### Étiquetage supplémentaire:

Attention en ouvrant! Ne pas respirer les vapeurs.  
Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Dioxyde de chlore à ... %

### 2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
dioxyde de chlore à ... %			
No.-Index : 017-026-01-0	>= 0,3 - < 0,8	Met. Corr.1	H290
No.-CAS : 10049-04-4		Acute Tox.3	H301
No.-CE : 233-162-8		Skin Corr.1B	H314
		Aquatic Acute1	H400
		STOT SE3	H335

## CLORIOUS2 (Notif 1085)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Le secouriste doit se protéger. Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Les symptômes peuvent être retardés. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Aller dans une clinique oculaire si possible.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche, recracher le liquide. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Danger d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Irritation pulmonaire, Irritation du système respiratoire. Insuffisance respiratoire, Toux, Migraine, Nausée, Vomissements, Irritation sévère des yeux, Lacrimation, écoulement nasal, Erythème
Effets	: Ce produit cause d'importants dommages aux poumons si inhalés!

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique. En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur).
------------	---

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction	: Poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO2)

## CLORIOUS2 (Notif 1085)

inappropriés

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque de réaction violente. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques. Les substances suivantes peuvent être dispersées en cas de feu environnant: dioxyde de chlore, Chlore, Chlorure d'hydrogène, L'oxygène

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Conseils supplémentaires : L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à distance les personnes non protégées. Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Ventiler la zone. La phase gazeuse est extrêmement réactive. Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination". Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.

Information supplémentaire : Réduire avec des solutions de sulfite de sodium ou de bisulfite de sodium.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**CLORIOUS2 (Notif 1085)**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Utiliser uniquement avec la ventilation appropriée (ex : ventilation, extraction...) et dans des systèmes clos. Eviter d'inhaler les vapeurs. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Éviter le contact avec les yeux. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériaux adéquats pour les conteneurs: HDPE fluoré, stabilisée; verre; Céramiques; Etant donné que la densité du produit est plus élevée que celle de l'air, il ne doit pas y avoir de zone basse (fossé, caves ou autre) dans le voisinage direct. Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Métaux

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Protéger de la lumière. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de toute contamination. Conserver dans un endroit bien ventilé. Le produit doit être stocké dans des containers de collecte. Idéalement, fournir un système de ventilation mécanique et suivi.

Précautions pour le stockage en commun : Matières à éviter: Agents réducteurs, Acides Métaux, Matériaux organiques. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Température de stockage : 0 - 50 °C

## CLORIOUS2 (Notif 1085)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit biocide

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	dioxyde de chlore à ... %	No.-CAS 10049-04-4
<b>Autres valeurs limites d'exposition professionnelle</b>		

OEL (BE), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)  
0,3 ppm, 0,84 mg/m<sup>3</sup>

OEL (BE), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
0,1 ppm, 0,28 mg/m<sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection respiratoire

Conseils : En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Type de Filtre recommandé:  
Filtre combiné: B-P2

##### Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.  
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).  
Les matières suivantes sont convenables:  
PVC  
Caoutchouc nitrile  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

##### Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

**CLORIOUS2 (Notif 1085)***Protection de la peau et du corps*

Conseils : Vêtements de travail protecteurs

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: liquide
Couleur	: jaune
Odeur	: de Chlore
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 2,1 - 3,5 ( ; 20 °C)
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: env. 100 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: 67 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: env. 1,01 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible

## CLORIOUS2 (Notif 1085)

Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Explosibilité	:	Sous les conditions de stockage spécifiées, aucun mélange air/vapeur explosif ne se forme.
Propriétés comburantes	:	Oxydants

### 9.2. Autres informations

Corrosion pour les métaux	:	Corrosif pour les métaux
---------------------------	---	--------------------------

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Conseils	:	Pas d'information disponible.
----------	---	-------------------------------

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils	:	Se décompose à l'exposition à la lumière. Stable dans les conditions recommandées de stockage.
----------	---	---

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	La phase gazeuse est extrêmement réactive. Corrosif(ve) au contact avec des métaux
-----------------------	---	--

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Exposition à la lumière. Sources directes de chaleur.
Décomposition thermique	:	donnée non disponible

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Matières organiques, substances inflammables, Agents réducteurs, Impuretés, Métaux, Acides
-------------------	---	--

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Oxydes de chlore, Chlorure d'hydrogène, Chlore, L'oxygène
-------------------------------------	---	---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë**

**Oral(e)**

**CLORIOUS2 (Notif 1085)**

DL50 oral : > 50 - 300 mg/kg (Substance d'essai: Solution à 0,6% dioxyde de chlore)  
Test du producteur.

**Inhalation**

donnée non disponible

**Dermale**

donnée non disponible

**Irritation****Peau**

Résultat : donnée non disponible

**Yeux**

Résultat : Irritant pour les yeux.

**Sensibilisation**

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (Test de Maximalisation (GPMT); Cochon d'Inde)

**Effets CMR****Propriétés CMR**

Cancérogénicité : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Mutagénicité : N'est pas classé en raison de données non concluantes.

Tératogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Exposition répétée**

## CLORIOUS2 (Notif 1085)

remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Autres propriétés toxiques

#### Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Composant:	dioxyde de chlore à ... %	No.-CAS 10049-04-4
------------	---------------------------	--------------------

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

CL50 : 0,021 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre); 96 h) (Essai en semi-statique; Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 0,063 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.)

CE50 : 0,076 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 24 h) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.)

##### algue

CE50 : 1,096 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.)

CE50 : 0,324 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Biomasse; Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.)

NOEC : 0,02 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.)

NOEC : 0,02 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Biomasse; Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.)

#### Toxicité chronique

## CLORIOUS2 (Notif 1085)

### Poisson

NOEC :  $\geq 500$  mg/l (Danio rerio (poisson zèbre); 36 jr) (Essai en dynamique; OCDE Ligne directrice 210)

### Invertébrés aquatiques

NOEC :  $\geq 500$  mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 21 jr) (Essai en semi-statique; Fin: Reproduction; OCDE Ligne directrice 211)

### Facteur M

Facteurs M (Toxicité : 10  
aquatique aiguë)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Composant:</b>	<b>dioxyde de chlore à ... %</b>	<b>No.-CAS 10049-04-4</b>
-------------------	----------------------------------	---------------------------

### Persistance et dégradabilité

#### Persistance

Résultat : Le dioxyde de chlore réagit très rapidement dans les systèmes aqueux avec d'autres produits. Par réaction abiotique avec des matières organiques ou des métaux oxydables, des chlorites, chlorates et chlorures sont essentiellement formés.

#### Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Composant:</b>	<b>dioxyde de chlore à ... %</b>	<b>No.-CAS 10049-04-4</b>
-------------------	----------------------------------	---------------------------

### Bioaccumulation

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

## 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Composant:</b>	<b>dioxyde de chlore à ... %</b>	<b>No.-CAS 10049-04-4</b>
-------------------	----------------------------------	---------------------------

### Mobilité

: donnée non disponible

## CLORIOUS2 (Notif 1085)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Composant:</b>	<b>dioxyde de chlore à ... %</b>	<b>No.-CAS 10049-04-4</b>
-------------------	----------------------------------	---------------------------

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

### 12.6. Autres effets néfastes

#### Information écologique supplémentaire

Résultat : donnée non disponible

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Réduire avec du sulfite de sodium ou du bisulfite de sodium.

Emballages contaminés : Vider les restes. Retourner les emballages contaminés au fournisseur.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

3289

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.  
(dioxyde de chlore)

RID : LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.  
(dioxyde de chlore)

IMDG : TOXIC LIQUID, CORROSIVE, INORGANIC, N.O.S.  
(Chlorine dioxide)

## CLORIOUS2 (Notif 1085)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)	: 6.1 6.1, 8; TC3; 668; (C/E)
RID-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	: 6.1 6.1, 8; TC3; 668
IMDG-Classe (Étiquettes; No EMS)	: 6.1 6.1, 8; F-A, S-B

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR	: I
RID	: I
IMDG	: I

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	: non
Dangereux pour l'environnement selon RID	: non
Polluant marin selon le code IMDG	: non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Allemagne	: WGK : 1; pollue faiblement l'eau; (Classification selon VwVwS du 17 mai 1999, appendice 4)
- Pays-Bas	: Charge de l'eau: aucune donnée disponible Effort d'assainissement: aucune donnée disponible
Autres réglementations	: Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail
Dioxyde de chlore... %	: EU. Réglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, substances actives identifiées comme existantes (JO L325) Listé Numéro CE : 233-162-8

**CLORIOUS2 (Notif 1085)****15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique sera effectuée à une date ultérieure.

**SECTION 16: Autres informations****Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Information supplémentaire**

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.  
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.  
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION</b>		
<b>nom</b>	<b>BRENNTAG N.V.</b>	<b>BRENNTAG Nederland B.V.</b>
adresse	Nijverheidslaan 38 8540 Deerlijk	Donker Duyvisweg 44 3316 BM Dordrecht
pays	Belgique	Les Pays Bas
numéro de téléphone	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944
numéro de fax	+32 (0)56 77 57 11	+31 (0)78 65 44 919
site web	www.brenntag.be	www.brenntag.nl
courriel	info@brenntag.be	info@brenntag.nl
activités	Distribution et exportation de produits chimiques et matières premières	
numéro TVA	BE0405317567	NL001375945B01
procédure de rappel	Oui	
numéro d'urgence (24/365)	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 6544 944
<b>SYSTEMES DE QUALITÉ</b>		
ISO 9001	Oui	Oui
ISO 14001	Oui	Oui
ISO 22000	Oui	Oui
FSSC 22000	Oui	Oui
GMP+ -feed	Oui	Oui
OHSAS18001	-	Oui
ESAD	Oui	Oui
autres	-	AEO